TORTURE ET PTCID*, QUELLE DIFFÉRENCE?

(* Peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants)

« La torture est une forme aggravée et délibérée de PTCID »

Article 1/2 Déclaration des Nations unies sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (9 décembre 1975)

Que recouvrent ces notions?

Torture

On peut parler de torture lorsque sont réunies les conditions suivantes :

- le fait d'infliger intentionnellement des souffrances physiques ou mentales aiguës ;
- le fait que ces souffrances soient infligées avec une intention d'obtenir d'une victime ou d'un groupe des aveux, des renseignements, de briser la personnalité, punir, terroriser ou humilier;
- le fait que ces actes soient pratiqués par un bourreau représentant une autorité officielle (agent de l'État agissant sous son contrôle ou à son instigation).

PTCID

- On parle plus souvent des traitements mais les peines peuvent également être qualifiées de cruelles, inhumaines ou dégradantes. Une peine légalement prononcée peut être prohibée; il faut alors déterminer si elle est dégradante ou inhumaine.
- Le « traitement inhumain » doit atteindre un minimum de gravité et « causer soit des lésions corporelles, soit de vives souffrances mentales ». Il n'est pas nécessairement délibéré ni infligé dans un but particulier.
- Le « traitement dégradant » implique une humiliation ou un avilissement plutôt que des souffrances physiques ou mentales.
- Ce qui les différencie avant tout, ce sont l'objectif de la torture et la qualité d'agent étatique du tortionnaire.
- > Les traitements jugés inhumains ou dégradants se différencient de la torture par le degré d'intensité de la douleur qu'ils infligent et le fait qu'ils ne poursuivent pas un but précis.

Exemples de PTCID



16

Fouilles à corps, même justifiées.



Châtiments corporels contre des mineurs dans les écoles anglaises.



Absence ou refus de fournir une assistance médicale.



Attente dans le couloir de la mort aux États-Unis.



Mauvaises conditions de détention ou isolement cellulaire de longue durée.